

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 08 juin 2021

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	
Présents		Absents	1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le huit juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 03 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, ROSSETTO Karine, REVEL Monique, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, GUINET Audrey et BONNOUVRIER Stéphane

Etaient représentés : Madame VANEY Rina représentée par Jocelyne BOUREL, Monsieur PELLEGRINI Lucas représenté par PELLEGRINI Patrice

Etaient absents : EUZIERE Maxime et CUNY Benoît

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-021

Service Affaires Générales

Objet : Demission de la 5^{ème} adjointe et installation d'une nouvelle conseillère municipale

Monsieur le Maire expose,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'Article L.270,

Considérant la démission de Madame Pauline BOUE-RIZVI, de son poste de 5^{ème} Adjointe, déléguée à la vie scolaire, périscolaire, à la jeunesse et petite enfance et de conseillère municipale, en date du 12 avril 2021,

Considérant la lettre de Monsieur le Préfet en date du 26 avril 2021 reçue en mairie le 27 avril 2021, portant acceptation de la démission de Madame BOUE-RIZVI Pauline au poste de 5^{ème} adjointe au maire et de conseillère municipale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement de la conseillère municipale démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu », à savoir M. Éric BATAILLOU,

Vu le courrier de M. Eric BATAILLOU, faisant état de son empêchement à assumer son mandat de conseiller municipal ,

AR Prefecture

Document n° 2021_021-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

Considérant que le candidat venant immédiatement après M. BATAILLOU sur la liste de la majorité est Mme Ariane KOLESSNIKOW,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte :

- **de l'installation** de Madame Ariane KOLESSNIKOW en qualité de conseillère municipale,
- **de la modification** du tableau du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, K. ROSSETTO, M. REVEL, A. KOLLESNIKOW, R. RIBERO, A. BOUCHET, A. GUINET, S. BONNOUVRIER
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-021	

PREND ACTE :

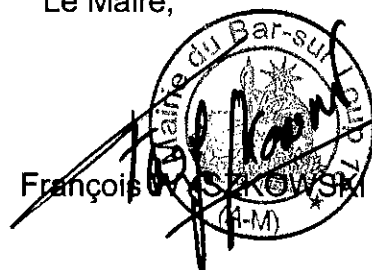
- **de l'installation** de Madame Ariane KOLESSNIKOW en qualité de conseillère municipale,
- **de la modification** du tableau du conseil municipal

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 03-06-2021
- ✓ L'affichage en date du : 03-06-2021
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 10-06-2021
- ✓ La publication en date du : 10-06-2021

Le Maire,


François WYSZOWSKI
(M)

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_021-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 08 juin 2021

Nombre de Conseillers			
En Exercice	23	Votants	21
Présents	19	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le huit juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 03 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, ROSSETTO Karine, REVEL Monique, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, GUINET Audrey et BONNOUVRIER Stéphane

Etaient représentés : Madame VANEY Rina représentée par Jocelyne BOUREL, Monsieur PELLEGRINI Lucas représenté par PELLEGRINI Patrice

Etaient absents : EUZIERE Maxime et CUNY Benoît

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-022

Service Affaires Générales

Objet : Nombre d'adjoints

Monsieur le Maire expose,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2, L.2122-2-1 et L.2122-3,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que, le Conseil municipal étant composé de 23 membres, le nombre de postes d'adjoints au maire ne peut excéder 6,

Considérant la démission de Madame Pauline BOUE-RIZVI en date du 12 avril 2021

Considérant que les délégations de Mme Boué-Rizvi ont été redistribuées à cinq conseillers municipaux indemnisés,

Le Maire propose, après concertation avec les adjoints en poste :

- **De supprimer** le poste de 6^{ème} adjoint,
- **De fixer** le nombre d'adjoints à cinq,
- **De mettre à jour** la liste des adjoints comme suit :

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_022-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

- 1^{er} adjoint : Mme Brigitte ROUAN
- 2^{ème} adjoint : M. François MULLER
- 3^{ème} adjoint : Mme Delphine CAROSI
- 4^{ème} adjoint : M. Georges CAUVIN
- 5^{ème} adjoint : M. Alain BRICOUT

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, K. ROSSETTO, M. REVEL, A. KOLLESNIKOW, R. RIBERO, A. BOUCHET, A. GUINET, S. BONNOUVRIER
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-022	

DECIDE

- **De supprimer** le poste de 6^{ème} adjoint,
- **De fixer** le nombre d'adjoints à cinq,
- **De mettre à jour** la liste des adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint : Mme Brigitte ROUAN
- 2^{ème} adjoint : M. François MULLER
- 3^{ème} adjoint : Mme Delphine CAROSI
- 4^{ème} adjoint : M. Georges CAUVIN
- 5^{ème} adjoint : M. Alain BRICOUT

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 03-06-2021
- ✓ L'affichage en date du : 03-06-2021
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 10-06-2021
- ✓ La publication en date du : 10-06-2021

Le Maire


François WYSZOWSKI
AR Préfecture

006-210600102-20210608-D_2021_022-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 08 juin 2021

Nombre de Conseillers			
En Exercice	23	Votants	21
Présents	19	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le huit juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 03 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, ROSSETTO Karine, REVEL Monique, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, GUINET Audrey et BONNOUVRIER Stéphane

Etaient représentés : Madame VANEY Rina représentée par Jocelyne BOUREL, Monsieur PELLEGRINI Lucas représenté par PELLEGRINI Patrice

Etaient absents : EUZIERE Maxime et CUNY Benoît

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-023

Affaires générales

Objet : **Modification du montant des indemnités des Conseillers Municipaux**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant que la Commune compte 3054 habitants au dernier recensement,

Considérant la démission de la 5^{ème} adjointe le 12 avril 2021, et que les délégations que le maire lui avait consenties ont été réparties sur 5 conseillers municipaux,

La valeur de l'indice 1027 au 1^{er} janvier 2020 étant de 3 889,40 € mensuel.

En ce qui concerne l'article L.2123-23, les indemnités maximales votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire des communes sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_023-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

POPULATION	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1027
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

En ce qui concerne l'article L.2123-24, les indemnités votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

POPULATION	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1027
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Soit :

- Pour l'indemnité du Maire 51.6 % de l'indice brut 1027
- Pour l'indemnité des Adjoints, 19.8 % de l'indice brut 1027

Selon l'article L2122-18 Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles [L. 2122-18](#) et [L. 2122-20](#) peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article [L. 2123-24](#).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée à compter du 01/06/2021 de répartir l'enveloppe financière mensuelle comme suit :

FONCTION	POURCENTAGE INDEMNITE
Maire	17%
Adjoints	11.32%
Conseillers Municipaux avec délégation	5.28%

Le pourcentage par rapport à l'indice 1027 est le suivant :

FONCTION	POURCENTAGE INDEMNITE
Maire	28.97%
Adjoints	19.29%
Conseillers Municipaux avec délégation	8.99%

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_023-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir:

- **Accepter** la répartition de l'enveloppe financière mensuelle comme ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, K. ROSSETTO, M. REVEL, A. KOLLESNIKOW, R. RIBERO, A. BOUCHET, A. GUINET, S. BONNOUVRIER
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-023	

DECIDE

- **D'accepter** la répartition de l'enveloppe financière mensuelle comme ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2021.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 03-06-2021
- ✓ L'affichage en date du : 03-06-2021
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 10-06-2021
- ✓ La publication en date du : 10-06-2021

Le Maire

François WYSZKOWSKI

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_023-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 08 juin 2021

Nombre de Conseillers			
En Exercice	23	Votants	21
Présents	19	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le huit juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 03 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, ROSSETTO Karine, REVEL Monique, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, GUINET Audrey et BONNOUVRIER Stéphane

Etaient représentés : Madame VANEY Rina représentée par Jocelyne BOUREL, Monsieur PELLEGRINI Lucas représenté par PELLEGRINI Patrice

Etaient absents : EUZIERE Maxime et CUNY Benoît

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-024

Affaires Générales

Objet : **Désignation des délégués au conseil d'administration de l'EHPAD Les Orangers**

Monsieur le Maire expose,

Suite à la démission de madame Pauline BOUE-RIZVI en date du 12 avril 2021, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des membres du Conseil Municipal qui représenteront la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD les Orangers.

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

- M. le Maire François WYSZKOWSKI, Président du conseil d'administration
- Mme BOUREL, Déléguée représentant la commune
- Mme VANEY, Déléguée représentant la commune
- M. BRICOUT, Personne compétente représentant la commune

Membres au conseil d'administration de l'EHPAD Les Orangers

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_024-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, K. ROSSETTO, M. REVEL, A. KOLLESNIKOW, R. RIBERO, A. BOUCHET, A. GUINET, S. BONNOUVRIER
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-024	

DESIGNE

- M. le Maire François WYSZKOWSKI, Président du conseil d'administration
- Mme BOUREL, Déléguée représentant la commune
- Mme VANEY, Déléguée représentant la commune
- M. BRICOUT, Personne compétente représentant la commune

Membres au conseil d'administration de l'EHPAD Les Orangers

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 03-06-2021
- ✓ L'affichage en date du : 03-06-2021
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 10-06-2021
- ✓ La publication en date du : 10-06-2021

Le Maire


François WYSZKOWSKI

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_024-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

Sophia Antipolis, le 19 mai 2021

Direction Générale Adjointe Développement
Economique et Aménagement Durable
Direction Aménagement, Environnement
Mission Aménagement

Messieurs les Maires
des communes membres de la CASA

ANTIBES JUAN-LES-PINS

LE BAR-SUR-LOUP

BÉZAUDUN-LES-ALPES

BIOT

BOUYON

CAUSSOLS

CHÂTEAUNEUF

CIPIÈRES

LA COLLE-SUR-LOUP

CONSÉGUEDES

COURMES

COURSEGOULES

LES FERRES

GOURDON

GRÉOLIÈRES

OPIO

LA ROQUE-EN-PROVENCE

ROQUEFORT-LES-PINS

LE ROURET

SAINT-PAUL DE VENÇE

TOURETTES-SUR-LOUP

VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

VALLAURIS GOLFE-JUAN

VILLENEUVE LOUBET

Affaire suivie par :

Valentine VINCENTELLI

Tél. 04 89 87 72 28

Email : v.vincentelli@agglo-casa.fr

Nos réf. : DAE/

Objet : AAP FEADER (Mesure 16-7.1) : Nouvelle convention de financement entre la CASA et les communes pour le volet Reconquête de friches agricoles - Demande de délibération pour approbation de la nouvelle convention

PJ : Délibération CASA n°CC.2021.063 du 12/04/2021 et nouvelle convention

Monsieur le Maire,

Par délibération n°BC.2021.007 du Bureau communautaire en date du 25 janvier 2021, la CASA a étendu la convention de partenariat FEADER Mesure 16-7.1 « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel » aux 24 communes (14 initialement impliquées) afin d'optimiser les fonds européens alloués à l'opération de reconquête de friches agricoles jusqu'à la fin de programmation, soit le 15 février 2023, dans un objectif d'installer des agriculteurs sur le territoire.

Dans la continuité de ce dispositif, par délibération n°CC.2021.063 du Conseil communautaire en date du 12 Avril 2021, une nouvelle convention financière pour le remboursement anticipé des travaux de reconquête de friches a été étendue à l'échelle des 24 communes de la CASA (10 initialement impliquées).

Cette nouvelle convention permettra à toute commune développant un projet agricole de bénéficier de l'avance du montant subventionné par la CASA dès transmission des pièces justificatives pour les travaux de remise en état (débroussaillage, défrichage, nivellement et équipement de clôtures).

Il est donc à présent nécessaire que les 24 communes approuvent à leur tour cette nouvelle convention de financement qui abrogera la précédente. C'est pourquoi, je vous remercie de le programmer à l'ordre du jour de votre prochain Conseil Municipal.

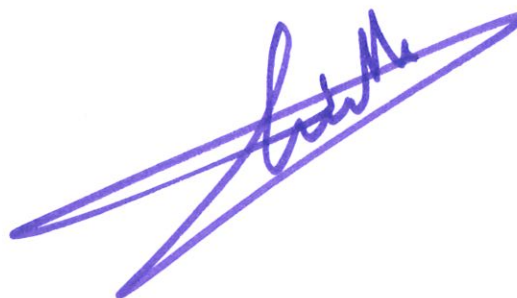
Une fois la nouvelle convention approuvée dans votre instance de validation, nous vous remercions de nous la transmettre au plus tôt afin d'engager la signature de l'ensemble des 24 communes.

Madame Valentine VINCENTELLI, chargée de mission Agriculture à la CASA, se tient à votre disposition pour toutes précisions (v.vincentelli@agglo-casa.fr/06.33.63.04.60).

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Emmanuel DELMOTTE

Vice-Président délégué au
développement rural et à l'agriculture



AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_025-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
Cours Massena - CS 82205
06605 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
80	69	11

N° de la séance : 39

Objet de la délibération : Aménagement - Agriculture - AAP FEADER "Préservation du foncier agricole" pour la remise en état de friches agricoles - Nouvelle convention financière avec les communes

Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2021.063

Date de la convocation :
Le 06/04/2021

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **20 AVR 2021**

de la réception s/Préfecture
en date du **22 AVR. 2021**

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne SAINTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 avril 2021

L'an deux mil vingt et un et le 12 avril à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Chapiteau des Espaces du fort carré - avenue du 11 novembre à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Kevin LUCIANO, Lionnel LUCA, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Alexis ARGENTI, Michèle MURATORE, Eric CHALVIN, Jacques GENTE, Marguerite BLAZY, Monique GAGEAN, Anne-Marie BOUSQUET, Christian LATY, Thérèse DARTOIS, Henriette VENTRE, Albert CALAMUSO, Sylvie MARCHAND, Denis FERRER, Serge JOVER, Bernard GARNIER, Yves DAHAN, François ZEMA, Audouin RAMBAUD, Marie ANASSE, Geneviève PIERRAT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Serge AMAR, Michel MANAGO, Marinette LANGLAIS, Christophe FONCK, Catherine LANZA, Marika ROMAN, Tanguy CORNEC, Françoise THOMEL, Carole BONAUT, Nathalie DEPETRIS, Claire BAES, Elisabeth DEBORDE, Laurence HARTMANN, Olivia LEVINGSTON, David SIMPLOT, Marc BORIOSI, Hassan EL JAZOULI, Isabelle GARCIA, Marion MUSSO, Aline ABRAVANEL, Khéra BADAOUI HUGUENIN VUILLEMIN, Cédric BOURGON, Céline LAMBIN, Xavier WIIK, Alexia MISSANA

PROCURATIONS :

Georges VAZIA à Eric CHALVIN, Marie-Rose BENASSAYAG à Thérèse DARTOIS, Eric DUPLAY à Serge AMAR, Martine SAVALLI à Anne-Marie BOUSQUET, Eric PAUGET à David SIMPLOT, Alain BERNARD à Marika ROMAN, Delphine CAROSI à François WYSZKOWSKI

ABSENTS :

Frédéric POMA, Christophe ETORE, Valérie ROLLAND, Marie OZENDA

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AR Prefecture

Recu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

Monsieur DELMOTTE,

Vu la délibération n°BC.2017.190 du Bureau Communautaire en date du 6 novembre 2017 relative à la candidature de la C.A.S.A à l'Appel à projet européen FEADER 16-7.1 « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel » avec 16 partenaires dont 14 communes de la CASA ;

Vu la délibération modificative n°BC.2018.075 du Bureau Communautaire en date du 23 avril 2018 relative à la modification du montant de subvention demandé aux services instructeurs dans le cadre de cet appel à projet FEADER ;

Considérant qu'afin de consolider sa politique agricole et de préserver l'agriculture du territoire, la CASA s'est positionnée en tant que chef de file pour répondre à cet Appel à projet ;

Considérant que le plan de financement du projet porté par la CASA a été établi comme suit :

- 535 144,88 € TTC de dépenses éligibles pour la remise en état de friches financée à hauteur de 80 % (dont 80 % FEADER, 20 % Région). Les 20 % restants constituent une part autofinancée par les Communes identifiées ;
- 430 087,84 € TTC pour les dépenses d'investissements matériels financées à hauteur de 40 % (dont 80 % FEADER, 20 % Région). Les 60 % restants constituent une part autofinancée par les communes identifiées.

Considérant que dans un souci de solidarité, la CASA a souhaité soutenir financièrement les communes qui s'engagent dans la reconquête de friches agricoles en leur versant par avance le montant des subventions attendues (FEADER/Région) au titre des dépenses réalisées par les communes ;

Considérant que par délibération n°CC.2019.041 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2019 la CASA a approuvé la convention de financement avec les 10 communes initialement impliquées dans le volet Reconquête de friches (Bar-sur-Loup, Châteauneuf, Colle-sur-Loup, Coursegoules, Gréolières, Le Rouret, Opio, Tourrettes-sur-Loup, Valbonne, Vallauris) ;

Considérant que par délibération n°BC.2021.007 du Bureau communautaire en date du 25 janvier 2021, il a été décidé d'étendre le périmètre d'intervention de cet appel à projet aux 24 communes de la CASA et d'établir une nouvelle convention de partenariat FEADER avec elles ;

Considérant que dans ce cadre il convient de réaliser une nouvelle convention de financement pour le remboursement anticipé des travaux de reconquête de friches à l'échelle des 24 communes de la CASA pour permettre à toute commune souhaitant développer un projet agricole de bénéficier du remboursement anticipé des travaux de débroussaillage incluant défrichement, nivellement et équipement de clôtures ;

Considérant que cette convention abrogera la précédente dès qu'elle sera exécutoire ;

Considérant l'objectif d'optimiser les fonds européens mobilisés alloués pour cette opération de reconquête de friches jusqu'à la fin de programmation de l'AAP FEADER soit le 15 février 2023 ;

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_025-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la convention de financement signée le 22 janvier 2020 entre la CASA et les 14 communes initialement partenaires du dispositif FEADER 16-7.1 ;
- d'approuver les modalités de la nouvelle convention de financement à intervenir avec les 24 communes de la CASA dans le cadre de cet appel à projet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'abroger la convention de financement signée le 22 janvier 2020 entre la CASA et les 14 communes initialement partenaires du dispositif FEADER 16-7.1 ;
- d'approuver les modalités de la nouvelle convention de financement à intervenir avec les 24 communes de la CASA dans le cadre de cet appel à projet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 avril 2021
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR Prefecture

**Convention de financement entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
et les communes partenaires dans le volet Reconquête de friches agricoles – AAP
FEADER (Mesure 16-7.1)**

Entre

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2021 ;

Ci-après désigné « CASA » ;

D'une part

Et les 24 communes membres de la CASA :

D'autre part

Préambule

Vu la délibération n°BC.2017.190 du Bureau Communautaire de la C.A.S.A en date du 6 novembre 2017 relative à la candidature de la C.A.S.A en tant que chef de file à l'Appel à projet FEADER 16-7.1 « Stratégies de préservation du foncier agricole et naturel » avec 17 partenaires dont 14 communes de la CASA ;

Vu la délibération modificative n°BC.2018.075 du Bureau Communautaire de la C.A.S.A en date du 23 avril 2018 relative à la modification du montant de subvention demandé aux services instructeurs dans le cadre de cet appel à projet FEADER ;

Vu la délibération n°CC.2019.041 du Conseil Communautaire de la C.A.S.A en date du 1^{er} avril 2019 relative à la convention financière entre la CASA et les 10 communes impliquées dans le volet Reconquête de friches (Bar-sur-Loup; Châteauneuf; Colle-sur-Loup; Coursegoules; Gréolières; Le Rouret; Opio; Tourrettes-sur-Loup; Valbonne; Vallauris) de l'Appel à projet FEADER 16-7.1 pour le remboursement anticipé des travaux réalisés ;

Vu la délibération n° BC.2021. 007 en date du 25 janvier 2021 par laquelle la CASA a choisi d'étendre le dispositif FEADER aux 24 communes de la CASA et d'intégrer les 14 nouvelles communes dans la convention financière à savoir: Antibes Juan les Pins, Bezaudun les Alpes, Biot, Bouyon, Caussols, Cipières, Conségudes, Courmes, Gourdon, Les Ferres, Roquefort les Pins, La Roque en Provence, Saint Paul de Vence, Villeneuve-Loubet

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_025-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

Considérant que la CASA souhaite consolider sa politique agricole, maintenir et préserver l'agriculture du territoire, et qu'elle s'est positionnée en tant que chef de file pour répondre à un appel à projet européen FEADER : stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel (Mesure 16-7.1).

Considérant que les objectifs de cet AAP sont les suivants :

- Préserver le foncier agricole et naturel ;
- Valoriser la gestion des espaces agricoles et naturels ;
- Améliorer l'organisation et la structuration foncière de ces espaces ;
- Installer des agriculteurs.

Cet appel à projet constitue donc une réelle opportunité pour les communes de bénéficier d'études et d'expertises pour pérenniser la vocation agricole de secteurs pré-identifiés dans leurs documents d'urbanisme afin de réorienter les stratégies agricoles communales.

Il permet également de passer à une phase plus opérationnelle avec une animation foncière renforcée et une remise en état des friches permettant l'installation d'agriculteurs.

Les 4 domaines d'intervention ciblés sont:

1. Les études d'opportunité pour la mise en place de Zones Agricoles Protégées (Châteauneuf et Villeneuve-Loubet) ;
2. Les études de potentiel agricole dans le cadre de l'élaboration de PLU (Bar/Loup, Tourrettes-sur-Loup, Le Rouret, Gréolières) ;
3. L'animation foncière en vue de mobiliser et reconquérir des friches (Tourrettes-sur-Loup, Bar-sur-Loup, Châteauneuf, Gourdon, Le Rouret, Cipières, Caussols et Gréolières) ;
4. La remise en état de friches (Tourrettes-sur-Loup, Bar-sur-Loup, Colle-sur-Loup, Châteauneuf, Gréolières, Le Rouret, Opio, Valbonne, Vallauris, Coursegoules).

Au total, 14 communes de la CASA sont impliquées initialement et ont été identifiées comme partenaires dans cet AAP FEADER.

Le montant total de l'opération s'élève à 1 025 410.70 € TTC et le montant subventionnable éligible est de **1 024 904,30 € TTC** avec la répartition suivante :

1/ VOLET ETUDES :

- **59 671,58 € TTC** pour les études et animations financées à hauteur de 100 % (dont 80 % FEADER, 20 % Région)

2/ VOLET RECONQUETE DE FRICHES :

- **535 144,88 € TTC** pour la remise en état de friches (débroussaillage, défrichement, etc) financée à hauteur de 80 % (dont 80 % FEADER, 20 % Région). Les 20 % restants constituent une part autofinancée par les Communes identifiées ;
- **430 087,84 € TTC** pour les investissements de clôtures financés à hauteur de 40 % (dont 80 % FEADER, 20 % Région).

AR Préfecture

006-210600102-20210608-D_2021_025-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

Les 60 % restants constituent une part autofinancée par les communes identifiées.

Le montant de la subvention allouée s'élève à **659 822,55 € TTC**.

Considérant que l'objectif est d'optimiser les fonds européens mobilisés alloués pour cette opération de reconquête de friches jusqu'à la fin de programmation de l'AAP FEADER soit le 15 février 2023.

A ce titre, il est proposé de réaliser une nouvelle convention financière à l'échelle des 24 communes de la CASA pour permettre à toute commune souhaitant développer un projet agricole de bénéficier du remboursement anticipé des travaux de débroussaillage, défrichement, nivellement et d'équipement de clôtures.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement et d'encaissement des subventions allouées au titre de reconquête des friches agricoles (FEADER/région) en prévoyant la possibilité pour la CASA, en tant que chef de file de l'AAP FEADER, d'accorder aux communes un remboursement anticipé des dépenses engagées au titre des travaux éligibles.

Ce dispositif permettra aux communes de recevoir le paiement de la partie subventionnée dans les meilleurs délais et de ne pas attendre l'instruction des demandes de paiement par les services instructeurs de la Région.

Article 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La C.A.S.A s'engage à verser par avance aux communes le montant de la subvention attendue au titre des travaux qui auront été engagés soit :

- 80 % du montant des travaux pour la remise en état de friches
- 40 % du montant des travaux pour la mise en place de clôtures.

En investissement, les dépenses correspondent à de la « remise en état de friches » et d'acquisition de matériels de type « Clôtures ».

Sont éligibles toutes les dépenses réalisées à partir de la date d'exécution de la convention de partenariat pour AAP FEADER 16-7.1 : stratégie de préservation du foncier agricole (délibération du 25/01/2021 n°BC.2021.007).

La CASA percevra ensuite les subventions attribuées par la Région dans le cadre de l'AAP FEADER au titre des dépenses des communes.

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_025-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

La CASA pourra réaliser jusqu'à 3 demandes de paiement sur toute la durée de l'AAP FEADER (2 demandes d'acompte et 1 demande de solde), selon l'avancée des projets sur production des pièces justificatives, transmises par les communes.

La CASA prend toutes décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'exception de ce qui est prévu à l'alinéa suivant.

Article 3 : MODALITES FINANCIERES

3.1 Rémunération

La CASA souhaitant atténuer le poids budgétaire des communes, en tant que chef de file, elle précise ne pas percevoir de rémunération.

3.2 Modalités de versement de l'avance

Il sera demandé, à chaque commune, avant tout engagement de travaux, de transmettre par courrier ou courriel à la CASA chef de file, les devis réalisés afin de valider avec les services instructeurs de la Région, les opérations programmées et les budgets affectés. La CASA versera par anticipation aux communes les subventions attendues au titre des missions visées à l'article 1, après transmission par les communes des pièces justificatives suivantes :

- Un état récapitulatif des dépenses visé par le Maire et le trésorier
- Les factures correspondantes aux prestations réalisées
- Les pièces du marché correspondant aux prestations FEADER
- La convention ou projet de bail/mise à disposition des parcelles concernées à un agriculteur.
- Une lettre d'engagement du Maire à maintenir la vocation agricole du terrain sur une durée de 25 ans

La CASA s'engage à procéder au versement de cette avance aux communes partenaires dans un délai de 30 jours après transmission des justificatifs visés.

Les aides seront versées en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers complets présentés par les communes et jusqu'à épuisement des crédits.

Le montant des dépenses transmises pour la période d'exécution de la présente convention ne pourra pas dépasser le montant de l'enveloppe globale de l'opération conventionné avec la Région selon la répartition suivante :

- **535 144,88 € TTC** de dépenses de travaux pour la remise en état de friches subventionnées à hauteur de 80 % (dont 80 % FEADER, 20 % Région).
Les 20 % restants constituent une part autofinancée par les Communes bénéficiaires ;

006-210600102-20210608-D_2021_025-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

- **430 087,84 € TTC** de dépenses pour les investissements matériels subventionnés à hauteur de 40 % (dont 80 % FEADER, 20 % Région).
Les 60 % restants constituent une part autofinancée par les communes identifiées.

3.3 Modalités de perception de la subvention

La CASA percevra le montant de la subvention allouée par la Région au titre des dépenses éligibles. Dans le cas où le montant de la subvention perçue par la CASA serait inférieur au montant de l'avance versée à la commune partenaire, cette dernière s'engage à reverser à la CASA le trop-perçu, sur la base du titre de recettes de la CASA.

A l'inverse, si le montant de la subvention perçue par la CASA est supérieur au montant de l'avance initiale versée, la CASA s'engage à reverser la différence à la commune partenaire.

Article 4 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire, jusqu'à la fin de programmation de l'AAP FEADER prévue le 15/02/2023.

Article 5 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Sophia Antipolis, en deux exemplaires originaux, le

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_025-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

Pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis Le Président, M. Jean LEONETTI	Pour la commune d'Antibes-Juan-Les- Pins L'Adjoint délégué aux finances, M. Serge AMAR
Pour la commune de Bar-Sur-Loup Le Maire, M. François WYSZKOWSKI	Pour la commune de Bezaudun-Les- Alpes Le Maire, M. Jean-Paul ARNAUD
Pour la commune de Biot Le Maire, M. Jean-Pierre DERMIT	Pour la commune de Bouyon Le Maire, M. Jean-Pierre MASCARELLI

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_025-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

Pour la commune de Caussois Le Maire, M. Gilbert HUGUES	Pour la commune de Châteauneuf Le Maire, M. Emmanuel DELMOTTE
Pour la commune de Cipières Le Maire, M. Gilbert TAULANE	Pour la commune de La Colle-sur-Loup Le Maire, M. Jean-Bernard MION
Pour la commune de Conségudes Le Maire, M. René TRASTOUR	Pour la commune de Courmes Le Maire, M. Richard THIERY
Pour la commune de Coursegoules Le Maire, M. Dominique TRABAUD	Pour la commune de Gréolières Le Maire, M. Marc Malfatto

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_025-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

Pour la commune de Gourdon Le Maire, M. Eric MELE	Pour la commune de Les Ferres Le Maire, M. Georges TOSSAN
Pour la commune du Rouret Le Maire, M. Gérald LOMBARDO	Pour la commune d'Opio Le Maire, M. Thierry OCCELLI
Pour la commune de Roquefort-les-Pins Le Maire, M. Michel ROSSI	Pour la commune de La Roque-en-Provence Le Maire, M. Alexis ARGENTI
Pour la commune de Saint Paul de Vence Le Maire, M. Jean-Pierre CAMILLA	Pour la commune de Tourrettes-sur-Loup Le Maire, M. Frédéric POMA

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_025-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

Pour la commune de Valbonne Le Maire, M. Joseph CESARO	Pour la commune de Vallauris Le Maire, M. Kevin LUCIANO
Pour la commune de Villeneuve-Loubet Le Maire, M. Lionnel LUCA	

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_025-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/04/2021
Numéro : CC_2021_063
Nature : DE - Deliberations
Objet : Agriculture - AAP FEADER "Préservation du foncier agricole" pour la remise en état de friches agricoles - Nouvelle convention financière avec les communes
Matière : 8.8 - Environnement
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : nTIEkFs

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 22/04/2021
Identifiant : 006-240600585-20210412-CC_2021_063-DE

Acte reçu

Date : 12/04/2021
Numéro interne : CC_2021_063
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Agriculture - AAP FEADER "PrÃ©fÃ©rÃ©e sÃ©rvention du foncier agricole" pour la remise en Ã©tat de friches agricoles - Nouvelle convention financiÃ©re avec les communes
Classification utilisée : 29/08/2019
Document : 99_DE-006-240600585-20210412-CC_2021_063-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_SE-006-240600585-20210412-CC_2021_063-DE-1-1_2.PDF

N

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_025-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 08 juin 2021

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	19	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le huit juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 03 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, ROSSETTO Karine, REVEL Monique, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, GUINET Audrey et BONNOUVRIER Stéphane

Etaient représentés : Madame VANEY Rina représentée par Jocelyne BOUREL, Monsieur PELLEGRINI Lucas représenté par PELLEGRINI Patrice

Etaient absents : EUZIERE Maxime et CUNY Benoît

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-025

Affaires Générales

Objet : Convention de financement CASA-communes remboursement travaux friches agricoles/ FEADER CASA

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération n°BC.2017.190 du Bureau Communautaire en date du 6 novembre 2017 relative à la candidature de la C.A.S.A à l'Appel à projet européen FEADER 16-7.1 « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel » avec 16 partenaires dont 14 communes de la CASA ;

Vu la délibération modificative n°BC.2018.075 du Bureau Communautaire en date du 23 avril 2018 relative à la modification du montant de subvention demandé aux services instructeurs dans le cadre de cet appel à projet FEADER ;

Considérant qu'afin de consolider sa politique agricole et de préserver l'agriculture du territoire, la CASA s'est positionnée en tant que chef de file pour répondre à cet Appel à projet ;

Considérant que le plan de financement du projet porté par la CASA a été établi comme suit :

- 535 144,88 € TTC de dépenses éligibles pour la remise en état de friches financée à hauteur de 80 % (dont 80 % FEADER, 20 % Région). Les 20 % restants constituent une part autofinancée par les Communes identifiées.

AR Préfecture
06-210600102-20210608-D_2021_025-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

- 430 087,84 € TTC pour les dépenses d'investissements matériels financées à hauteur de 40 % (dont 80 % FEADER, 20 % Région). Les 60 % restants constituent une part autofinancée par les communes identifiées.

Considérant que dans un souci de solidarité, la CASA a souhaité soutenir financièrement les communes qui s'engagent dans la reconquête de friches agricoles en leur versant par avance le montant des subventions attendues (FEADER/Région) au titre des dépenses réalisées par les communes ;

Considérant que par délibération n°CC.2019.041 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2019 la CASA a approuvé la convention de financement avec les 10 communes initialement impliquées dans le volet Reconquête de friches (Bar-sur-Loup, Châteauneuf, Colle-sur-Loup, Coursegoules, Gréolières, Le Rouret, Opio, Tourrettes-sur-Loup, Valbonne, Vallauris) ;

Considérant que par délibération n°BC.2021.007 du Bureau communautaire en date du 25 janvier 2021, il a été décidé d'étendre le périmètre d'intervention de cet appel à projet aux 24 communes de la CASA et d'établir une nouvelle convention de partenariat FEADER avec elles ;

Vu la délibération n° D2021-012 du 13 avril 2021 autorisant M. Le Maire à signer la convention de partenariat et ses pièces constitutives,

Considérant que dans ce cadre il convient de réaliser une nouvelle convention de financement pour le remboursement anticipé des travaux de reconquête de friches à l'échelle des 24 communes de la CASA pour permettre à toute commune souhaitant développer un projet agricole de bénéficier du remboursement anticipé des travaux de débroussaillage incluant défrichement, nivellement et équipement de clôtures ;

Considérant que cette convention abrogera la précédente dès qu'elle sera exécutoire ;

Considérant l'objectif d'optimiser les fonds européens mobilisés alloués pour cette opération de reconquête de friches jusqu'à la fin de programmation de l'AAP FEADER soit le 15 février 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'abroger** la convention de financement signée le 22 janvier 2020 entre la CASA et les 14 communes initialement partenaires du dispositif FEADER 16-7.1 ;
- **D'approuver** les modalités de la nouvelle convention de financement à intervenir avec les 24 communes de la CASA dans le cadre de cet appel à projet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_025-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, K. ROSSETTO, M. REVEL, A. KOLLESNIKOW, R. RIBERO, A. BOUCHET, A. GUINET, S. BONNOUVRIER
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-025	

DECIDE

- **D'abroger** la convention de financement signée le 22 janvier 2020 entre la CASA et les 14 communes initialement partenaires du dispositif FEADER 16-7.1 ;
- **D'approuver** les modalités de la nouvelle convention de financement à intervenir avec les 24 communes de la CASA dans le cadre de cet appel à projet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 03-06-2021
- ✓ L'affichage en date du : 03-06-2021
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 10-06-2021
- ✓ La publication en date du : 10-06-2021

Le Maire


François WYSZKOWSKI

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_025-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 08 juin 2021

Nombre de Conseillers			
En Exercice	23	Votants	21
Présents	19	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le huit juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 03 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, ROSSETTO Karine, REVEL Monique, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, GUINET Audrey et BONNOUVRIER Stéphane

Etaient représentés : Madame VANEY Rina représentée par Jocelyne BOUREL, Monsieur PELLEGRINI Lucas représenté par PELLEGRINI Patrice

Etaient absents : EUZIERE Maxime et CUNY Benoît

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-026

Service Affaires générales

Objet: Création du Conseil Municipal des Jeunes -CMJ.

Madame Delphine CAROSI, adjointe aux affaires générales, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Afin de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne, la commune propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

L'objectif est d'associer la jeune génération à la vie communale, de les familiariser avec les processus démocratiques (la campagne et les élections, comprendre l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi de les associer à la gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par les adultes.

Il s'agira également de leur faire découvrir un aspect plus concret du fonctionnement de l'administration, par la visite des services communaux, de la gendarmerie ou du palais de justice.

Il pourront participer aux commémorations

A l'image du conseil municipal, les jeunes élus deviendront des acteurs à part entière de la vie communale, notamment en décidant des actions à mener dans l'intérêt général, et en disposant d'un budget de fonctionnement défini par le conseil municipal.

Ils pourront ainsi proposer des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes.

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_026-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

Ce conseil municipal des jeunes sera composé de 14 membres, âgés de 9 à 16 ans, élus pour une durée de 2 ans.

Les candidatures se feront par binôme, une fille et un garçon.

Deux bureaux de votes seront créés :

- Un bureau « des petits » de 9 à 12 ans (CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème}) représentant environ une centaine d'enfants
- Un bureau « des grands » de 13 à 16 ans (4^{ème}, 3^{ème} et 2^{nde}) représentant environ 200 enfants.

Trois binômes « petits », soit 6 enfants de 9 à 12 ans , et 4 binômes « grands », soit 8 enfants de 13 à 16 ans seront élus.

Le scrutin sera majoritaire à un tour.

Les élections se tiendront au premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022, dans la salle du conseil municipal, en reprenant les modalités de chaque élection : liste d'émargement, bulletins de vote, enveloppes, isolement, urne, dépouillement...

Une fois élus, la première étape consistera à rédiger le règlement du CMJ par les jeunes élus, afin de déterminer le cadre de fonctionnement et d'actions : objectifs et missions, rôle des jeunes élus....

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la création du Conseil Municipal des Jeunes
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, K. ROSSETTO, M. REVEL, A. KOLLESNIKOW, A. BOUCHET, A. GUINET, S. BONNOUVRIER
CONTRE	-
ABSTENTION	R. RIBERO
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à LA MAJORITE la délibération D2021-026	

DECIDE

- **D'approuver** la création du Conseil Municipal des Jeunes
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 03-06-2021
- ✓ L'affichage en date du : 03-06-2021

Le Maire,

AR Pr
006-210500102-2021-06-02-DE Reçu le 10/06/2021 Publié le 10/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 08 juin 2021

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	19	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le huit juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 03 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, ROSSETTO Karine, REVEL Monique, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, GUINET Audrey et BONNOUVRIER Stéphane

Etaient représentés : Madame VANEY Rina représentée par Jocelyne BOUREL, Monsieur PELLEGRINI Lucas représenté par PELLEGRINI Patrice

Etaient absents : EUZIERE Maxime et CUNY Benoît

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-027

Service Urbanisme

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Madame Delphine CAROSI, adjointe à l'urbanisme expose,

La Commune du BAR SUR LOUP est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 26/09/2019. Parmi les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD, pièce n°2 du PLU) figure celui d'asseoir le rayonnement économique du territoire lié aux grandes entreprises et activités industrielles (objectif 2.2 du PADD).

La troisième action de cet objectif est de conforter la zone d'activité de la Sarrée. C'est un des seuls sites d'activités industrielles, artisanales et de logistique de la CASA. Son intérêt stratégique est confirmé à l'échelle intercommunale puisque la CASA mène les études afférentes à son extension. Cette troisième action se décline de la manière suivante dans le PADD :

- Permettre l'implantation d'activités artisanales et industrielles sur un site où les nuisances sont moins dommageables pour la population (éloignement des quartiers habités)
- Valoriser la zone d'activité existante (aspect extérieur des constructions, aménagements de l'entrée de zone, domaine public, etc.)
- Poursuivre le développement économique en organisant l'extension de la zone d'activité vers le sud-ouest, dans le respect de l'environnement naturel et paysager du secteur

Réglementairement, cela s'est traduit sur la Sarrée par la définition de zones UE, AUE et AUL au règlement graphique et la rédaction de prescriptions dans le règlement écrit et dans les orientations d'aménagement et de programmation.

AB, Préfecture
006-210600102-20210608-D_2021_027-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

Le projet avait notamment été présenté en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Cependant, depuis, le projet de la CASA et de la Commune a évolué (la procédure de Zone d'Aménagement Concerté est abandonnée, la cité artisanale ne verra pas le jour, etc.). Si l'emprise générale des zones U et AU n'évoluera pas (aucune consommation de zones naturelles et agricoles), il convient de revoir la réglementation du site (règlement écrit, règlement graphique et orientations d'aménagement et de programmation).

Cette évolution relève d'une procédure de modification dite de droit commun (avec enquête publique) et non d'une révision puisqu'il ne s'agit pas de :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé sur le territoire, il convient de justifier la consommation foncière liée aux zones AU de la Sarrée auprès de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le projet de modification s'apparente donc à une ouverture à l'urbanisation d'une zone. Or, conformément à l'article L153-38 du Code de l'Urbanisme, lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

A ce sujet, il est rappelé que le PLU ne dispose d'aucune autre zone ayant la capacité d'accueillir une zone économique et d'équipements collectifs. De plus, la faisabilité opérationnelle des projets a été étudiée par la CASA depuis de longues années.

Entendu l'exposé de Madame CAROSI et notamment l'intérêt de faire évoluer le PLU pour voir aboutir le projet de zone d'activité de la Sarrée (activités industrielles, activités artisanales, équipements collectifs, etc.) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme du BAR SUR LOUP approuvé par délibération du Conseil Municipal le 26/09/2019 ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Prescrire** la modification du PLU approuvé le 26/09/2019 pour permettre la concrétisation du projet de zone économique et d'équipements publics au lieu-dit La Sarrée. Cette modification entraînera une évolution du règlement graphique, du règlement écrit et des orientations d'aménagement et de programmation concernant les zones AUE et AUL, voire de la zone UE de la Sarrée.
- **Préciser** que la procédure sera soumise à passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) puisque le projet diffère de celui présenté le 17/07/2018.

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_027-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

- **Préciser** qu'en l'absence de SCoT, le projet s'apparente à une ouverture à l'urbanisation et sera présenté en Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
- **Justifier** l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation au regard :
 - Des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées : Les zones urbaines U du PLU ont de rares espaces constructibles, essentiellement dévolus à du logement ou des aménagements publics. Les zones AUE et AUL du PLU en vigueur s'étendent sur un total de 22,86 ha alors que le potentiel urbanisable des zones U était estimé au total à 5,03 ha en 2019 disséminés sur 92,82 ha.
 - De la destination des autres zones à urbaniser : Les zones 2AUB et 2AUC sont proches du village et ses extensions et ont pour objet de compléter, à termes, l'offre en logements. Le relief, la proximité d'habitations, les dessertes ou encore l'étendue du foncier disponible y interdisent l'implantation d'industries nouvelles. Au contraire, le plateau de la Sarrée est plus isolé et mieux desservi.
 - De la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones AUE et AUL. Pour rappel, la CASA étudie depuis de longues années ce projet qui a été intégré dans la Directive Territoriale d'Aménagement ou encore dans l'ancien Schéma de Cohérence Territoriale. Le PLU avait inscrit et réglementé des zones AUE et AUL conformément aux souhaits de la CASA. Il s'agit aujourd'hui d'adapter la zone aux dernières études de faisabilités (la procédure de Zone d'Aménagement Concerté est abandonnée, la cité artisanale ne verra pas le jour, etc.).
- **Préciser** que :
 - Conformément à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée par le maire, conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement puisqu'il a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.
 - Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le maire notifiera le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique. Le projet sera également notifié aux maires des communes concernées par la modification.
 - Conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme, ce projet pourra éventuellement être modifié à l'issue de l'enquête publique pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête. Il sera approuvé par délibération du conseil municipal.
 - Conformément à l'article L153-44 du Code de l'Urbanisme, l'acte approuvant une modification devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-23 à L. 153-26.

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_027-DE
 Reçu le 10/06/2021
 Publié le 10/06/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, K. ROSSETTO, M. REVEL, A. KOLLESNIKOW, A. BOUCHET
CONTRE	R. RIBERO
ABSTENTION	A. GUINET, S. BONNOUVRIER
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à LA MAJORITE la délibération D2021-027	

DECIDE :

- **De Prescrire** la modification du PLU approuvé le 26/09/2019 pour permettre la concrétisation du projet de zone économique et d'équipements publics au lieudit La Sarrée. Cette modification entraînera une évolution du règlement graphique, du règlement écrit et des orientations d'aménagement et de programmation concernant les zones AUE et AUL, voire de la zone UE de la Sarrée.
- **De Préciser** que la procédure sera soumise à passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) puisque le projet diffère de celui présenté le 17/07/2018.
- **De Préciser** qu'en l'absence de SCoT, le projet s'apparente à une ouverture à l'urbanisation et sera présenté en Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
- **De Justifier** l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation au regard :
 - Des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées : Les zones urbaines U du PLU ont de rares espaces constructibles, essentiellement dévolus à du logement ou des aménagements publics. Les zones AUE et AUL du PLU en vigueur s'étendent sur un total de 22,86 ha alors que le potentiel urbanisable des zones U était estimé au total à 5,03 ha en 2019 disséminés sur 92,82 ha.
 - De la destination des autres zones à urbaniser : Les zones 2AUB et 2AUC sont proches du village et ses extensions et ont pour objet de compléter, à termes, l'offre en logements. Le relief, la proximité d'habitations, les dessertes ou encore l'étendue du foncier disponible y interdisent l'implantation d'industries nouvelles. Au contraire, le plateau de la Sarrée est plus isolé et mieux desservi.
 - De la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones AUE et AUL. Pour rappel, la CASA étudie depuis de longues années ce projet qui a été intégré dans la Directive Territoriale d'Aménagement ou encore dans l'ancien Schéma de Cohérence Territoriale. Le PLU avait inscrit et réglementé des zones AUE et AUL conformément aux souhaits de la CASA. Il s'agit aujourd'hui d'adapter la zone aux dernières études de faisabilités (la procédure de Zone d'Aménagement Concerté est abandonnée, la cité artisanale ne verra pas le jour, etc.).
- **De Préciser** que :
 - Conformément à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée par le Maire, conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement puisqu'il a pour

006-210600102-20210608-D_2021_027-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.

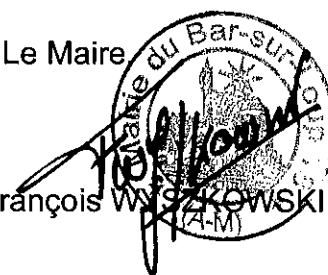
- Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le maire notifiera le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique. Le projet sera également notifié aux maires des communes concernées par la modification.
- Conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme, ce projet pourra éventuellement être modifié à l'issue de l'enquête publique pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête. Il sera approuvé par délibération du conseil municipal.
- Conformément à l'article L153-44 du Code de l'Urbanisme, l'acte approuvant une modification devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-23 à L. 153-26.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- | | |
|--|------------|
| ✓ La date de convocation le : | 03-06-2021 |
| ✓ L'affichage en date du : | 03-06-2021 |
| ✓ La transmission en Préfecture en date du : | 10-06-2021 |
| ✓ La publication en date du : | 10-06-2021 |

Le Maire


François WYSZOWSKI
(A-M)

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_027-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

Composition de la commission locale pour le Site Patrimonial Remarquable du BAR SUR LOUP

Membres de droit	Le Maire de Bar sur Loup	Président
	Le Préfet des Alpes Maritimes (ou son représentant(e))	
	Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (ou son représentant(e))	
	L'Architecte des bâtiments de France (ou son représentant(e))	

	Organisme ou institution	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Nom	Prénom	Fonction
1er collège Les élus de la commune	Mairie de Bar sur Loup	T	Brigitte	ROUAN	élu
	Mairie de Bar sur Loup	S	Maxime	EUZIERE	élu
	Mairie de Bar sur Loup	T	Delphine	CAROSI	élu
	Mairie de Bar sur Loup	S	Maxime	FERRERO	élu
	Mairie de Bar sur Loup	T	Monique	REVEL	élu
	Mairie de Bar sur Loup	S	Laëtitia	MARTY	élu
2ème collège Associations locales et autres	Association Le Flambé Bar sur Loup	T	ARMANDI	Armand	Président
	Association Le Flambé Bar sur Loup	S	Ariane	KOLESNIKOW	Vice-présidente
	Association Baroise de reflexion citoyenne branche patrimoine	T	COGET	Jean-Pierre	Président
	PHYLOGENIA (biologie, géologie, paléontologie Antibes)	S	BEGOU-PIERINI	Francine	Membre du bureau
	Fondation du patrimoine	T	CIANEA	Michèle	Ancienne Directrice du Patrimoine de la Ville de Nice
	Fondation du Patrimoine	S	GRISI	Antoine	Ancien Architecte des Bâtiments de France des Alpes Maritimes
3ème collège Personnes qualifiées	Parc Naturel Régional des Pré-Alpes d'Azur	T	MELE	Eric	Président du PNR
	Parc Naturel Régional des Pré-Alpes d'Azur	S	MASCLET	Létitia	Chargée de mission urbanisme, paysage et patrimoine bâti Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur
	Architecte du Patrimoine	T	TRAMONTI	Sophie	Architecte du Patrimoine
	Architecte	S	GUINET	Victoria	Architecte
	Département 06	T	BRACQ	Jérôme	Adjoint au chef du Service du patrimoine culturel Direction de l'Education, du Sport et de la Culture
	Département 06	S	LASCARIS	Eléna	Rédacteur principal Chargée de la valorisation du patrimoine départemental

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_028-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 08 juin 2021

En Exercice	23	Votants	21
Présents	19	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le huit juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 03 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, ROSSETTO Karine, REVEL Monique, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, GUINET Audrey et BONNOUVRIER Stéphane

Etaient représentés : Madame VANEY Rina représentée par Jocelyne BOUREL, Monsieur PELLEGRINI Lucas représenté par PELLEGRINI Patrice

Etaient absents : EUZIERE Maxime et CUNY Benoît

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-028

Service Urbanisme

Objet : Modification de la commission locale SPR

Madame Delphine CAROSI, adjointe à l'urbanisme expose,

Vu la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu le décret d'application n°2017-456 du 27 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Par délibération n°2019-038 du 13 juin 2019, le conseil municipal a approuvé la composition de la commission locale chargée de la mise en œuvre du Site Patrimonial Remarquable, qui s'est substitué à la Zone de Protection du Patrimonial Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission locale suite au changement de président de l'association « Le Flambé » ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la nouvelle composition de la commission locale du SPR figurant au tableau annexé

AR Préfecture

006-210600102-20210608-D_2021_028-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, K. ROSSETTO, M. REVEL, A. KOLLESNIKOW, R. RIBERO, A. BOUCHET, A. GUINET, S. BONNOUVRIER
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-028	

DECIDE :

- **D'approuver** la nouvelle composition de la commission locale du SPR figurant au tableau annexé

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 03-06-2021
- ✓ L'affichage en date du : 03-06-2021
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 10-06-2021
- ✓ La publication en date du : 10-06-2021

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_028-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 08 juin 2021

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	19	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le huit juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 03 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, ROSSETTO Karine, REVEL Monique, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, GUINET Audrey et BONNOUVRIER Stéphane

Etaient représentés : Madame VANEY Rina représentée par Jocelyne BOUREL, Monsieur PELLEGRINI Lucas représenté par PELLEGRINI Patrice

Etaient absents : EUZIERE Maxime et CUNY Benoît

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-029

Manifestations culturelles et Associations

Objet : **Fixation des tarifs de la régie manifestations culturelles n°20010**

Madame Brigitte ROUAN, 1^{ère} adjointe, adjointe à la communication, culture et associations expose,

La commune a ouvert une régie de recettes pour les manifestations culturelles. Il convient de mettre à jour les tarifs de cette régie.

Les tarifs applicables pour la location des Caves du Château sont inchangés, et sont les suivants :

Location	Expositions	Réunions
Semaine	100 €	
Quinzaine	150 €	
Journée		30 €
Caution	250 €	250 €

Les tarifs applicables pour la location de la salle polyvalente de La Passerelle (chapelle des Sœurs Trinitaires) sont les suivants :

Location	Expositions	Réunions
Semaine	100 €	
Quinzaine	150 €	
Journée		30 €
Caution	250 €	250 €

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_029-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

Autres tarifs inchangés incombant à cette régie :

Les tarifs applicables pour les copies des pièces administratives dans le cadre de la communication des documents aux administrés en faisant la demande sont les suivants :

Photocopies Noir et Blanc	Tarif
Copies A4	0.18 €
Copies A3	0.36 €

Le tarif de droit de place pour les forains de la Fête de la St Jean s'élève à : 10 € le mètre linéaire sur la durée de la manifestation.

Le tarif de droit de place pour les exposants de la Fête de l'Oranger est fixé par délibération spécifique du conseil municipal.

Les tarifs applicables pour la taxe de séjour ainsi que les ventes liées à l'organisation de manifestations communales (entrée concerts, repas, etc.) sont fixés chaque année par délibération spécifique du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- Les tarifs de la Régie Municipale Manifestations culturelles n°20010 selon les modalités définies ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, K. ROSSETTO, M. REVEL, A. KOLLESNIKOW, R. RIBERO, A. BOUCHET, A. GUINET, S. BONNOUVRIER
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-029	

APPROUVE :

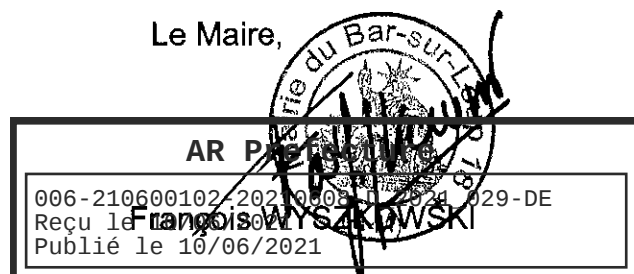
- Les tarifs de la Régie Municipale Manifestations culturelles n°20010 selon les modalités définies ci-dessus.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 03-06-2021
- ✓ L'affichage en date du : 03-06-2021
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 10-06-2021
- ✓ La publication en date du : 10-06-2021

Le Maire,



Règlement d'utilisation et de location des salles communales

Article 1 : Conditions générales

Le présent règlement vise à régir les conditions de mise à disposition des salles municipales :

- Salle du Conseil municipal
- Caves du Château,
- La Passerelle
- Autres locaux communaux en cas de nécessité absolue

Il concerne les prêts occasionnels ainsi que la location desdites salles. Leur mise à disposition a pour objet de permettre l'organisation de réunions, de manifestations.

Article 2 : Conditions de réservation

Toute réservation de salle est soumise à l'acceptation préalable du maire ou de son représentant.

La demande de réservation se fait par courrier adressé au maire par la personne privée ou morale responsable de la manifestation ou de l'organisation de la réunion, 6 semaines avant l'évènement.

La demande doit comporter :

- l'identité du demandeur, et ses coordonnées
- la salle demandée
- la date, plage horaire et la nature de la manifestation ou réunion organisée
- une attestation d'assurance responsabilité civile

La réservation sera effective qu'après accord du maire ou de son représentant via la signature d'une convention d'occupation. Un chèque de caution sera demandé et le cas échéant, le montant de la redevance devra être réglé avant la remise des clés.

Les chèques de caution, et de la redevance devront être transmis après accord de la réservation.

A défaut, la réservation ne sera pas assurée.

Article 3. Conditions d'utilisation

Un état des lieux sera organisé avant et après l'évènement, lors de la remise des clés.

Le bénéficiaire devra restituer les lieux en bon état de propreté.

Le demandeur est responsable de la bonne tenue de l'évènement et sera le garant du respect de l'ordre public.

Il sera tenu responsable des dégradations constatées.

Article 4. Tarifs

1) Mise à disposition à titre gratuit :

- Les collectivités territoriales et services de l'Etat bénéficieront de la mise à disposition à titre gratuit ;
- L'occupation des salles communales par les associations dont le siège se situe sur la commune du Bar sur Loup, se fait à titre gratuit et fait l'objet d'une convention spécifique pour leur activités récurrentes.
- Les salles communales sont également mises à disposition des associations dont le siège se situe sur la commune du Bar sur Loup à titre gratuit pour l'organisation de leurs événements exceptionnels qui feront l'objet de la signature d'une convention d'occupation à titre gratuit.

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_030-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

- Lors des campagnes électorales, tous les partis, candidats, listes de candidats, associations de financement ou mandataires financiers pendant la campagne officielle,

- Trois locations annuelles sont accordées aux associations locales (non communales) à but non lucratif, pour l'organisation des activités normales prévues dans leurs statuts.

A l'issue de ces 3 gratuités, les tarifs suivants viendront s'appliquer à ces mêmes bénéficiaires.

2) Mise à disposition à titre onéreux :

Les locaux sont mis à disposition, à titre onéreux, des entreprises ou personnes morales ayant ou non une activité commerciale, pour l'organisation de réunions, manifestations et activités à caractère occasionnel, sachant que **l'autorité territoriale dispose d'un pouvoir discrétionnaire concernant l'acceptation ou non de la demande.**

	Tarif
CAVES DU CHÂTEAU	30 €/jour
CAVES DU CHATEAU DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION	100 € la semaine 150 € les 15 jours
Salle polyvalente de LA PASSERELLE	30 €/jour
Salle polyvalente de LA PASSERELLE DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION	100 € la semaine 150 € les 15 jours
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	30 €/jour
AUTRES LOCAUX NECESSITANT RESERVATION	20 €/jour

Ce tarif comprend :

- La mise à disposition de la salle pour une journée d'occupation de 10 heures consécutives au maximum, dans une plage horaire de 8h00 à 22h00, tout dépassement devra faire l'objet d'une autorisation spécifique du Maire.
- Le mobilier présent sur place sans possibilité d'ajout ou d'intervention des services techniques,
- Les locaux annexes à l'équipement (office, toilettes),

Tout matériel nécessitant une location à une entreprise extérieure sera à la charge de l'organisateur de la manifestation.

3) Montant de la caution

Les annulations devront intervenir au service vie associative, au minimum 7 jours avant la date de l'évènement. A défaut, le montant de la redevance sera encaissé.

	Caution
CAVES DU CHÂTEAU	250 €
LA PASSERELLE	250 €
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	250 €
AUTRES LOCAUX NECESSITANT RESERVATION	100

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_030-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

4) Cas particulier des loteries-tombolas et lotos :

L'organisation de loteries-tombolas et lotos est prohibée par la loi du 21 mai 1836 modifiée le 9 mars 2004, exception faite des lotos qui présentent un caractère exceptionnel par rapport à l'objet de l'association et qui sont organisés dans un cercle restreint dans un but social, culturel, scientifique, éducatif ou d'animation sociale et ce dans la limite de 3 par an.

La gratuité totale ou partielle est assimilée juridiquement à une subvention qui viendrait soutenir une activité génératrice de recettes, relevant d'une exception légale et d'une tolérance des services fiscaux. Aussi, ce type de manifestation n'entre pas dans le champ couvert par la gratuité de la mise à disposition de locaux.

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_030-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 08 juin 2021

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	19	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le huit juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 03 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, ROSSETTO Karine, REVEL Monique, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, GUINET Audrey et BONNOUVRIER Stéphane

Etaient représentés : Madame VANEY Rina représentée par Jocelyne BOUREL, Monsieur PELLEGRINI Lucas représenté par PELLEGRINI Patrice

Etaient absents : EUZIERE Maxime et CUNY Benoît

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-030

Manifestations culturelles et Associations

Objet : Règlement d'utilisation et de location des salles communales

Madame Brigitte ROUAN, 1^{ère} adjointe, adjointe à la communication, culture et associations expose,

La commune du Bar sur Loup dispose dans son patrimoine de plusieurs salles susceptibles notamment d'accueillir des réunions, formations ou diverses activités culturelles et sociales.

Les utilisateurs sont généralement des associations locales ou ayant un intérêt local, des partis politiques, des syndicats, ou encore des organismes de formations.

La commune soutient le fonctionnement des organismes dont l'objet social revêt un intérêt local et qui participent à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines tels que la culture, le sport, l'action sociale ou encore l'environnement.

Vu l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations, « syndicats » ou partis politiques ;

Vu la loi du 21 mai 1836 modifiée le 1 mai 2012 relative à l'organisation de loteries tombolas et lotos,

Vu l'article L 1611-4 du CGCT relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations,

AB Prefecture
006-210600102-20210608-D_2021_030-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

Vu la délibération D2021-029 de ce jour fixant les tarifs de la régie manifestation culturelles n° 20010

Considérant la nécessité de modifier ces tarifs suite à l'ouverture de la maison des associations La Passerelle,

Considérant la nécessité d'élaborer un règlement d'utilisation et de réservation des salles et d'en fixer les tarifs de location ;

Considérant le règlement en annexe, mis en application à compter du 1^{er} juillet 2021

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** le règlement de mise à disposition des salles communales et sa mise en application à compter du 1^{er} juillet 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, K. ROSSETTO, M. REVEL, A. KOLLESNIKOW, R. RIBERO, A. BOUCHET, A. GUINET, S. BONNOUVRIER
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-030	

DECIDE :

- **D'approuver** le règlement de mise à disposition et sa mise en application à compter du 1^{er} juillet 2021

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 03-06-2021
- ✓ L'affichage en date du : 03-06-2021
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 10-06-2021
- ✓ La publication en date du : 10-06-2021

Le Maire


François WYSZKOWSKI

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_030-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 08 juin 2021

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	19	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le huit juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 03 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, ROSSETTO Karine, REVEL Monique, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, GUINET Audrey et BONNOUVRIER Stéphane

Etaient représentés : Madame VANEY Rina représentée par Jocelyne BOUREL, Monsieur PELLEGRINI Lucas représenté par PELLEGRINI Patrice

Etaient absents : EUZIERE Maxime et CUNY Benoît

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-031

Finances

Objet : Taxe de séjour à compter du 1^{er} Janvier 2022

Madame Brigitte ROUAN, 1^{ère} adjointe, adjointe à la communication, culture et associations expose,

Vu les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.5211-21, R2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 44 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives (LFR) pour 2017

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la délibération D2017-75 du 26 septembre 2017 instituant la taxe de séjour sur le territoire communal

Vu La loi n° 2020-1721 de finances pour 2021, dans ses articles 122, 123 et 124, ayant adopté de nouvelles dispositions, notamment la nécessité de délibérer avant

AR Préfecture
N° 2021-031-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

le 1^{er} juillet pour instituer l'application des tarifs de taxe de séjour au premier janvier de l'année suivante,

Vu l' articles L.2333-30 du code général des collectivités territoriales dans sa version issue de la loi de finances rectificatives pour 2016, prévoyant qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisée chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de l'avant-dernière année,

Vu le barème applicable pour 2022,

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation en France est de +0,0 % pour 2020 (source INSEE)

Pour la taxe de séjour 2022 aucune limite tarifaire n'est modifiée ainsi :

Le tarif proportionnel de 2 % ayant été appliqué par délibération D2020-050 en date du 26 novembre 2020, aux hébergements non-classés ou en attente de classement est maintenu pour 2022.

Les autres tarifs appliqués aux autres catégories d'hébergements restent également inchangés.

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 20.00 €

GRILLE TARIFAIRE ET CATEGORIES D' HEBERGEMENT DU 01 JANVIER
AU 31 DECEMBRE SELON L'ARTICLE L.2333-26

Catégories d'hébergement	Tarif appliquée par personne et par nuitée
Palaces	3 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0.60 €

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_031-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein-air plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité	2%

Calendrier de perception :

Le calendrier suivant pour l'année 2022 est soumis à votre approbation :

Date limite pour le 1^{er} trimestre (1^{er} janvier au 31 mars) : le 15 avril 2022

Date limite pour le 2^{ème} trimestre (1^{er} avril au 30 juin) le 15 juillet 2022

Date limite pour le 3^{ème} trimestre (1^{er} juillet au 30 septembre) le 15 octobre 2022

Date limite pour le 4^{ème} trimestre (1^{er} octobre au 31 décembre) le 31 décembre 2022

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Accepter** la reconduction de la grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **Fixer** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 20.00 €
- **Accepter** le calendrier de perception ci-dessus pour l'année 2022

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_031-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, K. ROSSETTO, M. REVEL, A. KOLLESNIKOW, R. RIBERO, A. BOUCHET, A. GUINET, S. BONNOUVRIER
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-031	

DECIDE :

- **D'accepter** la reconduction de la grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2022
- **De fixer** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 20.00 €
- **D'accepter** le calendrier de perception ci-dessus pour l'année 2022

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 03-06-2021
- ✓ L'affichage en date du : 03-06-2021
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 10-06-2021
- ✓ La publication en date du : 10-06-2021

Le Maire


François WYSZKOWSKI

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_031-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 08 juin 2021

Nombre de Conseillers			
En Exercice	23	Votants	21
Présents	19	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le huit juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 03 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, ROSSETTO Karine, REVEL Monique, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, GUINET Audrey et BONNOUVRIER Stéphane

Etaient représentés : Madame VANEY Rina représentée par Jocelyne BOUREL, Monsieur PELLEGRINI Lucas représenté par PELLEGRINI Patrice

Etaient absents : EUZIERE Maxime et CUNY Benoît

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-032

Finances

Objet : **Frais de repas d'intervenants lors de manifestations communales**

Madame Brigitte ROUAN, 1^{ère} adjointe, adjointe à la communication, culture et associations expose,

Lors de l'organisation de manifestations, et particulièrement les Fêtes de l'Oranger, de la Saint-Jean ou Papet'Rock, la commune fait appel à des intervenants divers, groupes de musique, de danse et autres artistes.

Il a toujours été de coutume d'offrir le repas à ces intervenants, afin de faciliter le déroulement de ces événements.

Les repas sont proposés soit par des associations disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public et d'un arrêté de débit de boisson, soit par les restaurants implantés sur la commune, soit en faisant appel à un traiteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant la nécessité de pérenniser ce mode de fonctionnement, et d'encadrer la prise en charge de ces repas ;

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_032-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la prise en charge des frais de repas des intervenants lors de manifestations communales, que ceux-ci soient proposés par des associations ou des restaurants ou en faisant appel à un traiteur
- **Préciser** que ces frais seront limités à 25 euros par personne

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, K. ROSSETTO, M. REVEL, A. KOLLESNIKOW, R. RIBERO, A. BOUCHET, A. GUINET, S. BONNOUVRIER
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-032	

DECIDE :

- **D'approuver** la prise en charge des frais de repas des intervenants lors de manifestations communales, que ceux-ci soient proposés par des associations ou des restaurants
- **Préciser** que ces frais seront limités à 25 euros par personne

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 03-06-2021
- ✓ L'affichage en date du : 03-06-2021
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 10-06-2021
- ✓ La publication en date du : 10-06-2021

Le Maire



François WYSZKOWSKI

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_032-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 08 juin 2021

Nombre de Conseillers			
En Exercice	23	Votants	21
Présents	19	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le huit juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 03 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, ROSSETTO Karine, REVEL Monique, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, GUINET Audrey et BONNOUVRIER Stéphane

Etaient représentés : Madame VANEY Rina représentée par Jocelyne BOUREL, Monsieur PELLEGRINI Lucas représenté par PELLEGRINI Patrice

Etaient absents : EUZIERE Maxime et CUNY Benoît

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-033

Affaires Générales

Objet : **Désignation d'un membre au conseil d'école du groupe scolaire Amiral de Grasse**

Monsieur le Maire expose,

Dans chaque école, un conseil d'école est institué et composé des membres suivants :

- le Directeur d'école
- le Maire ou son représentant
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal
- des maîtres de l'école ou leur remplaçant exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
- le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D411-1 et suivants ;

Considérant que suite à la démission de Madame Pauline BOUE-RIZVI du conseil municipal, il convient de désigner le membre, conseiller municipal, au sein du conseil d'école,

AR Préfecture
006-210600102-20210608-D_2021_033-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

- Mme Fatiha MILOUDI membre du conseil d'école

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, K. ROSSETTO, M. REVEL, A. KOLLESNIKOW, R. RIBERO, A. BOUCHET, A. GUINET, S. BONNOUVRIER
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-033	

DESIGNE

- Mme Fatiha MILOUDI membre du conseil d'école

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 03-06-2021
- ✓ L'affichage en date du : 03-06-2021
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 10-06-2021
- ✓ La publication en date du : 10-06-2021

Le Maire,

François WYSZKOWSKI



AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_033-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS ET GARDERIE DU BAR SUR LOUP

Accueil de loisirs :

Article 1 : Le fonctionnement.

L'accueil de loisirs fonctionne pendant les vacances scolaires d'octobre, de février, d'avril, d'été ainsi que les mercredis :

- Vacances d'Octobre : Du 23/10/2021 au 08/11/2021
- Vacances de Février : Du 05/02/2022 au 21/02/2022
- Vacances d'Avril : Du 09/04/2022 au 25/04/2022

Ces dates sont amenées à évoluer chaque année sans forcément modifier le règlement.

Fermeture les deux semaines de Noël

Fermeture une semaine : première semaine d'août

Fermeture pré-rentrée : 1 jour avant la rentrée de septembre

Horaires	Accueil du Matin Echelonné	Départ du soir Echelonné	Journée
	7h30 - 9h30	16h30 - 18h30	7h30 - 18h30

Article 2 : Conditions d'inscription.

L'inscription et le paiement se feront auprès du Service Jeunesse, à l'aide du portail famille :

<https://barsurloup.portail-familles.net>

- A remplir 2 semaines au plus tard, avant le début de l'ALSH pour les petites vacances.
- A remplir 3 semaines au plus tard, avant le début de l'ALSH pour la période d'été.
- les mercredis : à remplir entre chaque période de vacances pour la période suivante.

Attention en dehors des plages d'inscription ci-dessus, plus aucune modification ne sera possible.

(vous n'aurez plus accès aux inscriptions sur le portail famille)

La communication se fera dans les écoles, sur le portail famille, sur le site internet de la ville, et par mailing.

AR Préfecture

006-210600102-20210608-D_2021_034-DE
Reçu le 10/06/2021 1 | 7
Publié le 10/06/2021

L'inscription sur le portail famille comportera :

- L'adresse et le n° de téléphone d'un répondant pouvant intervenir immédiatement en cas d'accident au cours de l'accueil
- les coordonnées des personnes habilitées à récupérer l'enfant à partir de 16h30
- la fiche sanitaire de liaison justifiant la mise à jour des vaccins obligatoires en collectivité.

Cette fiche doit être impérativement remise à jour

à chaque changement de situation pour le bien être de vos enfants.

La direction se réserve le droit de refuser cet accueil, en fonction des places disponibles.

Les réinscriptions sont envisageables en cours de période en fonction des places vacantes. Une liste d'attente sera mis en place et la communication aux familles sera faite par le directeur de l'accueil.

En cas de non-paiement des factures antérieures (peu importe le service),

l'inscription à l'ALSH qui reste un service optionnel sera refusée.

Allergie alimentaire :

L'organisateur, la direction, ainsi que le prestataire de restauration ne peuvent garantir un repas et un goûter spécifiques aux enfants présentant une allergie alimentaire médicalement reconnue. Pour ces raisons un PAI sera signé avec la directrice d'école. Il appartient aux familles de fournir un repas ainsi que le goûter.

Article 3 : Retard et absence.

En cas d'absence prévisible, les parents doivent prévenir :

La Direction (Vincent) : 06.10.95.13.67 ou vincent.candeli@lebarsurloup.fr

En cas de retard, les parents doivent prévenir par téléphone et désigner la personne autorisée à venir récupérer l'enfant, mentionnée sur la fiche d'inscription.

Dans le cas où aucune personne ne viendrait chercher l'enfant, il sera fait appel à la Police municipale ou la Gendarmerie pour une prise en charge de celui-ci.

Au vu des abus signalés au cours de l'année, une pénalité financière sera établie, conduisant à une exclusion partielle puis définitive si ce présent règlement venait à ne pas être respecté.

Article 4 : Exclusion éventuelle.

Tout enfant dont l'attitude pourrait présenter un danger pour ses camarades ou pour le personnel municipal pourra faire l'objet d'une exclusion soit temporaire soit définitive.

Article 5 : Les activités.

La Direction mettra en place un projet pédagogique, le personnel d'encadrement proposera des projets d'animations et donc des activités en lien avec ce projet.

Article 6 : La participation financière des familles.

La participation financière des familles est fixée par délibération du conseil municipal.

Les tarifs sont modulés selon les revenus et la composition de la famille. Afin de connaître votre coefficient familial et d'adapter votre tarif à votre situation personnelle, nous pouvons utiliser le service « mon partenaire CAF ».

AR Préfecture
006-210600102-20210608-D_2021_034-DE
Reçu le 10/06/2021 2 | 7
Publié le 10/06/2021

L'approbation de ce règlement intérieur vaut autorisation pour le service mairie à utiliser « mon partenaire CAF ».

Sans cette autorisation ou l'avis d'imposition nous serons amenés à vous appliquer le tarif maximum.

A chaque modification du QF CAF, les justificatifs doivent être impérativement apportés en mairie ou communiqués par mail à :

kevin.cox@lebarsurloup.fr

Article 7 : Le paiement.

Vacances La facture sera établie dès l'inscription, avant fréquentation du service.

Mercredis : La facture sera établie dès l'inscription par période, avant fréquentation du service.

Si la facture n'est pas réglée avant le début de l'accueil, l'enfant ne pourra accéder au service.

- Paiement en ligne sur l'espace famille
- Directement auprès du service : en chèque ou CB

Article 8 : Absence.

Ne seront prises en compte que les absences maladies de plus de 2 jours, sur présentation d'un certificat médical présenté sous 48h. Les deux premiers jours d'absences ne seront pas déduits.

Article 9 : les Tarifs dès septembre 2021

Ils se calculent comme suit :

(quotient familial x 0.009) pour obtenir le prix de la journée

Dès juillet 2021 les tarifs se feront à la semaine pour les vacances et à la journée pour les mercredis

TARIFS	MERCREDIS	VACANCES
Plancher	5 €	25 €
Exemple tarif quotient 1200 X 0.009	10.80 €	54 €
Plafond	18 €	90 €
Retard soir	10 € la demi-heure	

Article 10 –Assurances, Pertes et vols:

Les enfants sont assurés par la commune en responsabilité civile pendant leur temps de présence dans la structure et lors des sorties. A ce sujet, les parents doivent signaler leur autorisation de sortie lors de l'inscription sur le portail famille.

L'Accueil de Loisirs ne peut être tenu responsable de tout accident à l'intérieur de l'établissement dès lors que l'enfant a été placé sous la responsabilité de ses parents.

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_034-DE
Reçu le 10/06/2021 3 | 7
Publié le 10/06/2021

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant.

Nous vous demandons de ne pas donner à vos enfants d'objets de valeur (matériel électronique, téléphone portable, etc.) quand ils doivent se rendre sur la structure.

Article 11 –Pour le confort de votre enfant

Il peut être utile d'apporter une tenue de rechange pour les plus jeunes (il est conseillé de marquer les habits des enfants). **Les doudous sont toujours les bienvenus.**

Nous vous invitons à privilégier les vêtements ne craignant pas les activités d'intérieur ou de plein air (ex : lors d'une l'activité avec de la peinture acrylique...) prévoir une blouse de peinture dans le sac ou un grand tee-shirt qui ne craint rien.

Article 12 –Adaptation des enfants de 3ans non scolarisés

Concernant les enfants de 3 ans non scolarisés, leur accueil se fera sous réserve d'avoir l'encadrement adéquat pour la période voulue et une période d'adaptation de l'enfant à son nouvel environnement est exigée.

Cette période est aménagée (durée, dates, modalités pratiques...) en fonction de chaque enfant et des contraintes du service, en concertation entre la direction de la structure et la famille.

Adaptation :

- 1ere journée :de 7h30 à 12h
- 2ème journée : de 7h30 à 13h (avec repas)
- 3ème journée : journée entière

3 jours par semaines en dehors des sorties et selon les places disponibles.

Les parents doivent impérativement être joignables au téléphone en cas de besoin.

Le règlement intérieur est susceptible de modifications ultérieures. L'équipe de Direction se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_034-DE
Reçu le 10/06/2021 4 | 7
Publié le 10/06/2021

Garderie / Périscolaire :

Article 1 : Le fonctionnement.

La garderie / périscolaire fonctionne pendant la période scolaire

Les horaires :

✓ 7h30 à 8h10 (fermeture du portail) garderie du matin une arrivée échelonnée des enfants est acceptée.

✓ 16h30 à 18h30 Attention les horaires pour récupérer les enfants changent :

- **16h30 les enfants non-inscrits restent sous la responsabilité des enseignants**
 - **17h00 premier départ des enfants inscrits, puis fermeture portail à 17h05**
 - **17h30 second départ, puis fermeture portail à 17h35**
 - **18h00 troisième départ, puis fermeture portail à 18h05**
 - **18h30 fermeture**
- Il ne sera plus possible de récupérer les enfants entre 2 horaires peu importe le motif, il vous faudra attendre l'ouverture du portail à l'heure suivant.**

Article 2 : Conditions d'inscription.

L'inscription se fait à l'année ou de période en période qui vous seront transmises lors de chaque vacances par mail ou affichées sur le tableau de l'école.

Le paiement se fera auprès du Service Jeunesse, à l'aide du portail famille :

<https://barsurloup.portail-familles.net>

La communication se fera dans les écoles, sur le portail famille, sur le site internet de la ville, et par mailing.

L'inscription sur le portail famille comportera :

- l'adresse et le n° de téléphone d'un responsable légal pouvant intervenir immédiatement en cas d'accident au cours de la journée,
- les coordonnées des personnes habilitées à récupérer l'enfant à partir de 16h30,
- la fiche sanitaire de liaison justifiant la mise à jour des vaccins obligatoires en collectivité.

Cette fiche doit être impérativement remise à jour à chaque changement de situation pour le bien être de vos enfants.

En cas de non-paiement des factures, le service étant optionnel, l'inscription sera refusée .

Article 3 : Retard et absence.

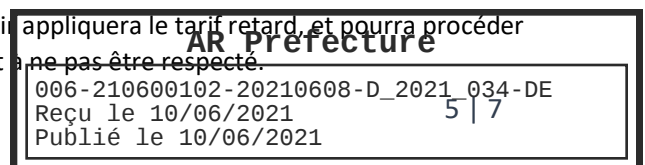
En cas d'absence prévisible, les parents doivent prévenir :

La Direction (Vincent) : 06.10.95.13.67 ou vincent.candeli@lebarsurloup.fr

En cas de retard, les parents doivent prévenir par téléphone et désigner la personne autorisée à venir récupérer l'enfant, mentionnée sur la fiche d'inscription.

Dans le cas où aucune personne ne viendrait chercher l'enfant, il sera fait appel à la Police municipale ou la Gendarmerie pour une prise en charge de celui-ci.

Au vu des abus signalés au cours de l'année, le service d'accueil du soir appliquera le tarif retard, et pourra procéder à une exclusion partielle puis définitive si ce présent règlement venait à ne pas être respecté.



Les enfants ayant des rendez-vous sur le temps périscolaire (orthophonique etc...) merci d'en informer la direction. Ils passeront en priorité lors de la restauration du midi. Mais ne pourrons revenir qu'à 14h

Article 4 : Exclusion éventuelle.

Tout enfant dont l'attitude pourrait présenter un danger pour ses camarades ou pour le personnel municipal pourra faire l'objet d'une exclusion soit temporaire soit définitive.

Article 5 : Les activités.

La Direction mettra en place un projet pédagogique, le personnel d'encadrement proposera des projets d'animations et donc des activités en lien avec ce projet.

Article 6 : Le paiement.

Le périscolaire : La facture sera en prépaiement. Si la facture n'est pas réglée, le service étant optionnel, l'enfant ne pourra pas accéder au service.

- Paiement en ligne sur l'espace famille
- Directement auprès du service : en CB, chèque

Article 7 : Absence.

Ne seront prises en compte que les absences maladies de plus de 2 jours, sur présentation d'un certificat médical présenté sous 48h. Les deux premiers jours d'absences ne seront pas déduits.

Article 8 : les Tarifs à partir 2021

Garderie du matin

1 € / jour par enfant

0.9€ / jour par enfant pour 2 enfants

0.8 / jour par enfant pour 3 enfants et plus

Rappel le service se fait en prépaiement pour la période pas de changement ni de remboursement possibles.

Accueil du soir : Ils se calculent selon le quotient familial multiplié :

TARIFS	Période
Plancher	5 € par période dès la première fréquentation
Exemple tarif quotient de 1200 1200 X 0.001	1.20 € / jour
Plafond	50 € par période
Retard soir	10 € la demi-heure

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_034-DE
Reçu le 10/06/2021 6 | 7
Publié le 10/06/2021

Article 9 : Assurances, Pertes et vols

Les enfants sont assurés par la commune en responsabilité civile pendant leur temps de présence dans la structure.

Le service garderie / périscolaire ne peut être tenu responsable de tout accident à l'intérieur de l'établissement dès lors que l'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant.

Nous vous demandons de ne pas donner à vos enfants tout objet de valeur (matériel électronique, téléphone portable, etc.) quand ils doivent se rendre sur la structure.

Article 10 –Pour le confort de votre enfant

Il peut être utile d'apporter une tenue de rechange pour les plus jeunes (il est conseillé de marquer les habits des enfants). **Les doudous sont toujours les bienvenus.**

Nous vous invitons à privilégier les vêtements ne craignant pas les activités d'intérieur ou de plein air (ex : lors d'une l'activité avec de la peinture acrylique...) prévoir une blouse de peinture dans le sac ou un grand tee-shirt qui ne craint rien.

Article 11 : La restauration scolaire.

La restauration : (dans un souci d'organisation des commandes et d'encadrement)

La fréquentation de la restauration sera soumise à une inscription à l'année ou pour une période, avant la période souhaitée.

Les enfants resteront sous la responsabilité de l'enseignant s'ils ne sont pas inscrits en cantine.

Toutes les annulations devront être notifiées accompagnées d'un justificatif, pour pouvoir obtenir déduction des repas. (Médical, hospitalier, décès)

L'inscription à la restauration en cours de période restera exceptionnelle, devra être justifiée (maladie, hospitalisation, entretien d'embauche...).

Lorsque les enseignants sont absents, les repas sont facturés même si vous faites le choix de ne pas mettre l'enfant.

Le paiement de la facture s'effectue à chaque période de vacances.

Tarification Cantine :

3.86 € (pour 1 enfant) par repas

3.83 € (par enfant pour 2 enfants) par repas

3.53 € (par enfant pour 3 enfants) par repas

Allergie alimentaire : l'organisateur, la direction, ainsi que le prestataire de restauration ne peuvent garantir un repas spécifique aux enfants présentant une allergie alimentaire médicalement reconnue. Pour ces raisons un PAI sera signé avec la directrice d'école. Il appartient aux familles de fournir un repas.

PAI

Forfait 1€/ jour frais garde.

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_034-DE
Reçu le 10/06/2021 7 | 7
Publié le 10/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 08 juin 2021

Nombre de Conseillers			
En Exercice	23	Votants	21
Présents	19	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le huit juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 03 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, ROSSETTO Karine, REVEL Monique, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, GUINET Audrey et BONNOUVRIER Stéphane

Etaient représentés : Madame VANEY Rina représentée par Jocelyne BOUREL, Monsieur PELLEGRINI Lucas représenté par PELLEGRINI Patrice

Etaient absents : EUZIERE Maxime et CUNY Benoît

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-034

Jeunesse

Objet : **Règlement intérieur des services Péri et Extra scolaires**

Madame Fatiha MILOUDI conseillère municipale, déléguée à la Vie scolaire et au Périscolaire expose,

Il convient de déterminer les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire et de la restauration applicables dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune. Le règlement proposé fixe les règles générales de l'Accueil de Loisirs, du périscolaire et de la cantine scolaire, telles que :

- Conditions d'inscription
- Dates d'inscription
- Tarifs
- Modalités de paiement

Ce règlement, applicable dès validation par le conseil municipal et sa publication, sera reconduit tacitement lors de chaque rentrée scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Approuver le règlement intérieur des services Péri et Extra scolaires ci-joint

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_034-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, K. ROSSETTO, M. REVEL, A. KOLLESNIKOW, R. RIBERO, A. BOUCHET, A. GUINET, S. BONNOUVRIER
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-034	

DECIDE

- **D'approuver** le règlement intérieur des services Péri et Extra scolaires ci-joint

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 03-06-2021
- ✓ L'affichage en date du : 03-06-2021
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 10-06-2021
- ✓ La publication en date du : 10-06-2021

Le Maire,


François WYSZKOWSKI

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_034-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 08 juin 2021

Nombre de Conseillers			
En Exercice	23	Votants	21
Présents	19	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le huit juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 03 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, ROSSETTO Karine, REVEL Monique, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, GUINET Audrey et BONNOUVRIER Stéphane

Etaient représentés : Madame VANEY Rina représentée par Jocelyne BOUREL, Monsieur PELLEGRINI Lucas représenté par PELLEGRINI Patrice

Etaient absents : EUZIERE Maxime et CUNY Benoît

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-035

Service CCAS

Objet : Election des membres du CCAS

Madame Jocelyne BOUREL, conseillère municipale déléguée à l'action sociale et aux anciens, expose,

Le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé comme suit :

- du maire qui en est le président de droit,
- et en nombre égal : de membres élus en son sein par le conseil municipal ainsi que les membres nommés par arrêté du maire parmi les non membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par le conseil municipal conformément à l'article L.123-6 du CASF.

Considérant que suite à la démission de Madame Pauline BOUE-RIZVI , il est nécessaire de désigner les nouveaux membres représentants la commune ;

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration (4 membres élus, 4 membres nommés par le maire parmi les non membres du conseil municipal).

Monsieur le Maire rappelle que les membres élus sont, par principe, élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin est secret.

AR Préfecture

006-210600102-20210608-D_2021_035-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

Le Conseil municipal a décidé de fixer à 5 minutes le dépôt des listes.

La liste suivante a été déposée :

TITULAIRES :

- Mme Jocelyne Bourel
- Mme Monique Revel
- Mme Rina Vaney
- Mme Anne Bouchet

SUPPLEANTS :

- Mme Brigitte Rouan
- Mme Audrey Guinet

N'ayant qu'une seule liste, il est proposé au conseil municipal de procéder à un vote à main levée s'il le décide à l'unanimité :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** à 9 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
- **Procéder** à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS à main levée

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, K. ROSSETTO, M. REVEL, A. KOLLESNIKOW, R. RIBERO, A. BOUCHET, A. GUINET, S. BONNOUVRIER
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-035	

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_035-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

DECIDE

- **D'Approuver** à 9 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
- **De Proclamer** membres élus du conseil d'administration du CCAS :

TITULAIRES :

- Mme Jocelyne Bourel
- Mme Monique Revel
- Mme Rina Vaney
- Mme Anne Bouchet

SUPPLEANTS :

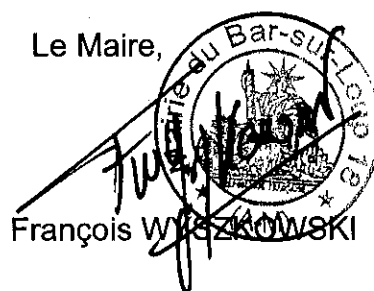
Mme Brigitte Rouan
Mme Audrey Guinet

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- | | | |
|---|-----------------------------|------------|
| ✓ | La date de convocation le : | 03-06-2021 |
| ✓ | L'affichage en date du : | 03-06-2021 |
| ✓ | La transmission en | |
| | Préfecture en date du : | 10-06-2021 |
| ✓ | La publication en date du : | 10-06-2021 |

Le Maire,


François Wyszowski

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_035-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 08 juin 2021

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	19	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le huit juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 03 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, ROSSETTO Karine, REVEL Monique, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, GUINET Audrey et BONNOUVRIER Stéphane

Etaient représentés : Madame VANEY Rina représentée par Jocelyne BOUREL, Monsieur PELLEGRINI Lucas représenté par PELLEGRINI Patrice

Etaient absents : EUZIERE Maxime et CUNY Benoît

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-036

Service Affaires générales

Objet : Désignation des membres Commission Communautaire de Propositions de Candidats

Madame Jocelyne BOUREL, conseillère municipale déléguée à l'action sociale et aux anciens, expose,

La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis exerce de plein droit en lieu et place des communes membres plusieurs compétences, notamment en matière d'équilibre social de l'habitat.

Afin de proposer et d'exposer « un cadre de transparence et d'équité » concernant les candidats à l'attribution d'un logement au sein du parc social, la CASA s'est dotée en 2006 d'une commission communautaire d'attribution « CCA ».

Par délibération n°CC 2017-043 du 27 mars 2017, la CASA a entériné la nouvelle dénomination de la commission communautaire d'attribution en « Commission communautaire de propositions de candidats » (CCPC) et sa nouvelle composition.

La commune du Bar-sur-Loup est présente à cette commission, par l'intermédiaire de deux élus ou leurs suppléants, nommés pour six ans.

Considérant que suite à la démission de Madame Pauline BOUE-RIZVI, il est nécessaire de désigner les nouveaux membres représentant la commune ;

AR Prefecture

006-210600102-20210608-D_2021_036-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021

Il est proposé au conseil municipal de désigner à la Commission Communautaire de Propositions de Candidats :

1/ Titulaire : Mme Jocelyne BOUREL
Suppléant : Mme Fatiha MILOUDI

2/ Titulaire : Mme Rina VANEY
Suppléant : Mme Brigitte ROUAN

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, K. ROSSETTO, M. REVEL, A. KOLLESNIKOW, R. RIBERO, A. BOUCHET, A. GUINET, S. BONNOUVRIER
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-036	

DESIGNE

- **Les nouveaux membres représentant la commune suivants, à la Commission Communautaire de Propositions de Candidats :**

1/ Titulaire : Mme Jocelyne BOUREL
Suppléant : Mme Fatiha MILOUDI

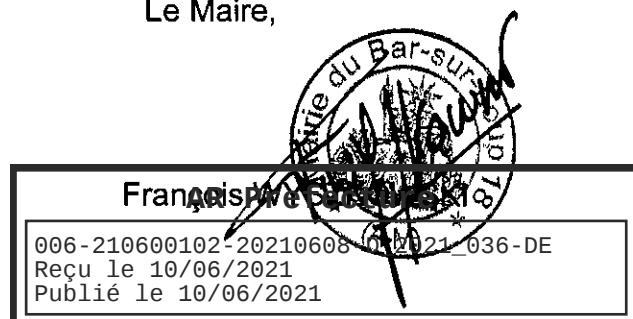
2/ Titulaire : Mme Rina VANEY
Suppléant : Mme Brigitte ROUAN

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 03-06-2021
- ✓ L'affichage en date du : 03-06-2021
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 10-06-2021
- ✓ La publication en date du : 10-06-2021

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 08 juin 2021

Nombre de Conseillers			
En Exercice	23	Votants	21
Présents	19	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le huit juin, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 03 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, ROSSETTO Karine, REVEL Monique, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, GUINET Audrey et BONNOUVRIER Stéphane

Etaient représentés : Madame VANEY Rina représentée par Jocelyne BOUREL, Monsieur PELLEGRINI Lucas représenté par PELLEGRINI Patrice

Etaient absents : EUZIERE Maxime et CUNY Benoît

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DECISIONS N°DM 2021-021 A DM2021-031

Affaires générales

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire expose,
Je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis le 13 avril 2021 dans le cadre de la délégation que vous m'avez donnée en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

J'ai pris les décisions suivantes :

Décisions du Maire 2021 en application de la délibération 2020-004 portant délégations du conseil municipal au maire		
N° Décision	Objet	Date
DM-2021-021	ODP Terrasse exceptionnelle 1€ m2 / mois	20/05/2021
DM-2021-022	Assurance ALLIANZ flotte contrat 44123780 complément ALLIANZ IARD 750,92€	26/03/2021
DM-2021-023	SOCIETE D'AVOCAT affaire POLITI mémoire en defense 1920,00 €	26/03/2021
DM-2021-024	SOCIETE D'AVOCAT affaire BOSCO	26/03/2021

AR Prefecture
006-210600102-20210608-DM2021_021A031-DE
Recu le 06/06/2021
Publié le 10/06/2021

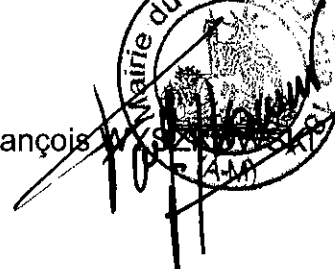
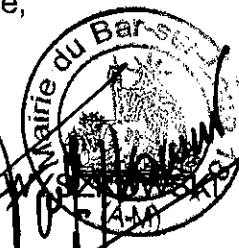
DM-2021-025	SOCIETE D'AVOCAT Affaire AZIERE mémoire en défense 360,00 €	30/04/2021
DM-2021-026	SOCIETE D'AVOCAT affaire TPF INGENIERIE audience en plaidoirie 720,00 €	30/04/2021
DM-2021-027	SOCIETE D'AVOCAT affaire TPF INGENIERIE droit de plaidoirie 13,00 €	30/04/2021
DM-2021-028	SOCIETE D'AVOCAT affaire CATEL - mémoire en défense 2 160,00 €	18/05/2021
DM-2021-029	SOCIETE D'AVOCAT affaire PORCHERON Observations complémentaires 480,00 €	21/05/2021
DM-2021-030	SELARL ANNE POLVERELLI affaire GILLESPIE 405,00 €	12/04/2021
DM-2021-031	SVP Contrat TDE période avril à juin 2021 1 786,28 €	13/04/2021

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 03-06-2021
- ✓ L'affichage en date du : 03-06-2021
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du : 10-06-2021
- ✓ La publication en date du : 10-06-2021

Le Maire,

François  

AR Prefecture

006-210600102-20210608-DM2021_021A031-DE
Reçu le 10/06/2021
Publié le 10/06/2021